

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024-

8656

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1344 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 et D974 du PR 20+0240 au PR 30+0120
Communes de Villes-sur-Auzon, Blauvac, Monieux et Bédoin**

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
VU la demande par laquelle GT DREAM, 33, chemin des vanades 30131 Pujaut, représentée par Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Ventoux Supercar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la course automobile "Ventoux Supercar" qui aura lieu le 20/10/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 20/10/2024, de 8h00 à 12h00 (D942) et de 12h00 à 18h00 (D974), la circulation sera réglementée sur les D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 et D974 du PR 20+0240 au PR 30+0120, commune de Villes-sur-Auzon, Blauvac, Monieux et Bédoin de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.
Des déviations seront mises en place.

Pour les gorges de la Nesque (8h00 - 12h00):

- Par la RD1 dans les deux sens
- Par la RD942 dans les deux sens, entre Monieux et la RD1.

Pour l'accès au Mont Ventoux depuis Bédoin (12h00 - 18h00):

- Par les RD19 - 1 - 942 -164 (Sault)

ou

- Par les RD19 - 974 (Malaucène)

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sur les routes départementales empruntées par Ventoux Supercar, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté des tronçons concernés aux localisations suivantes : D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 et D974 du PR 20+0240 au PR 30+0120

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **10/10/2024**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

ARTICLE 3

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

ARTICLE 4

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « GT DREAM » chargée de l'organisation de la manifestation.

GT DREAM

Adresse : 33, chemin des vanades 30131 Pujaut

mail : gtdream84@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :

M. BRUNO DE LONGUEVERGNE

Téléphone : 06.98.80.27.09.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

ARTICLE 5

Le 20/10/2024, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par la manifestation ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la manifestation.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 7

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 01 OCT. 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Le Chef d'Agence
Patrice
Patrice LIGNS

Annexe :

- Plan général de déviation

Diffusion :

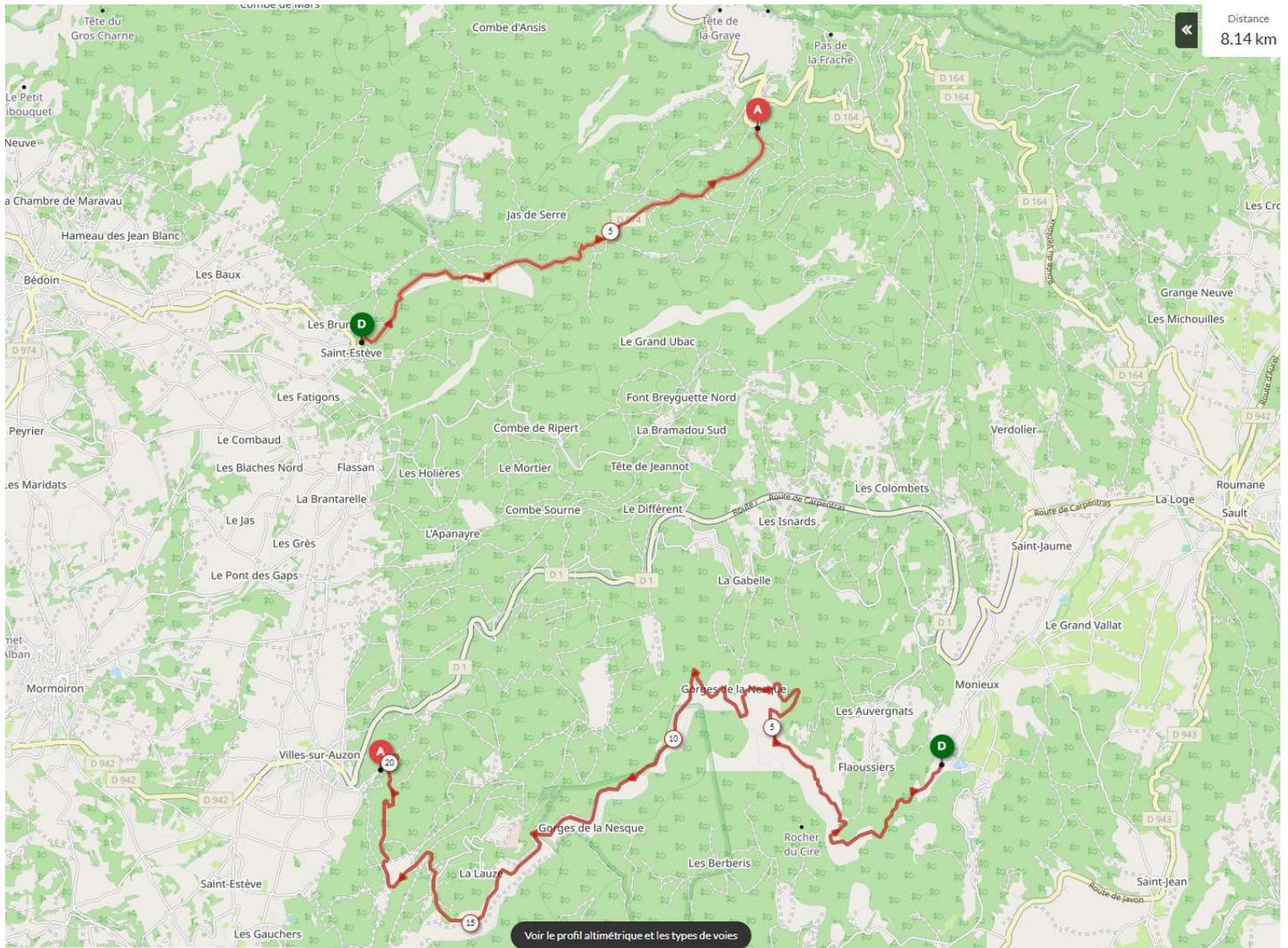
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- SDIS
- Monsieur le Chef de l'AGENCE CARPENTRAS
- Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE (GT DREAM)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

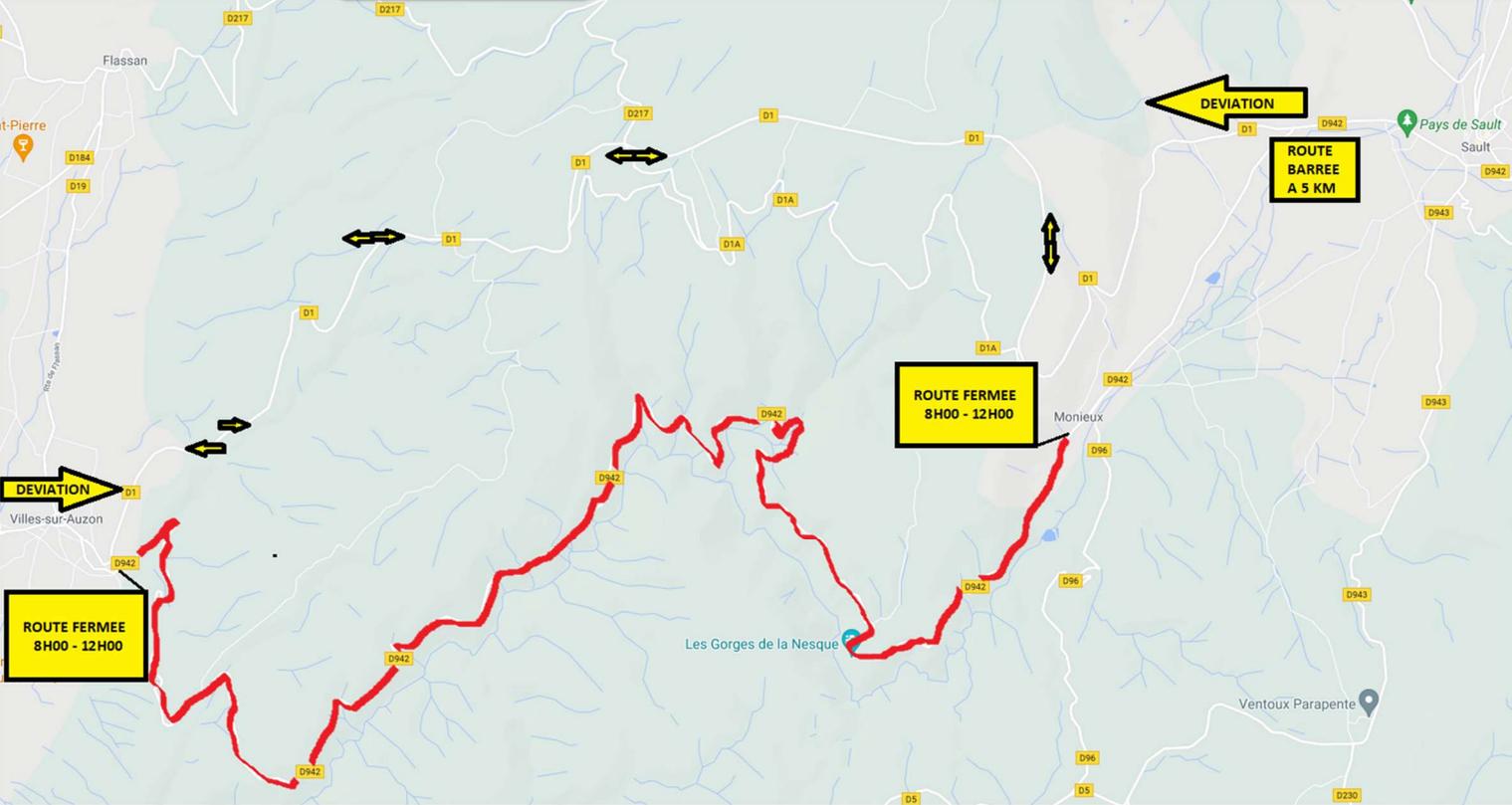
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Tracés et plans de déviations



D942 (Nesque)



D974 (accès Ventoux)

